



GRESHAM

GRESHAM Asset Management
20 rue de la Baume
CS 10020
75383 PARIS CEDEX 08

POLITIQUE D'EXECUTION DES ORDRES ET DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES DE MARCHÉ

GRESHAM Asset Management

Conformément à la directive des Marchés d'Instruments Financiers (Directive MIF), GRESHAM Asset Management - GRESHAM AM - a déterminé et adopté une politique d'exécution des ordres.

Dans ce cadre, et conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la société de gestion prend toutes les mesures raisonnables afin d'obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres passés pour les OPC et mandats dont elle assure la gestion.

Champ d'application

Cette politique d'exécution s'applique à tous les portefeuilles et les mandats de gestion gérés par GRESHAM AM ainsi qu'aux instruments financiers couverts par la directive MIF.

En dehors des cas où elle traite de gré à gré, la société de gestion n'exécute pas directement sur le marché les ordres résultant de ses décisions d'investissement. L'obligation résultant de cette situation est une obligation de « meilleure sélection » des intermédiaires dans le but d'obtenir le meilleur résultat possible.

Critères d'exécution

GRESHAM AM prend toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible dans l'intérêt des investisseurs. En fonction de la taille et de la nature de l'ordre, les facteurs pris en compte sont notamment le prix, la liquidité, la rapidité d'exécution, le règlement et la recherche.

Lieux d'exécution

A l'issue de ses décisions d'investissement et en fonction des conditions de réalisation offertes, GRESHAM AM peut transmettre pour exécution ses ordres de différentes manières et notamment auprès d'intermédiaires de marché ou directement auprès d'une contrepartie.

Sélection des intervenants de marché

Un comité est en charge d'évaluer et de sélectionner les intermédiaires et contreparties agréés. Ce comité qui est annuel, peut être néanmoins réuni à tout moment si nécessaire. Il est présidé par le Directeur Général de GRESHAM AM et réunit les gérants, le Contrôle Interne, et le contrôle des risques.

Lors de ces comités, les divers intervenants de marché sont passés en revue, tenant compte de différents critères en vue de leur agrément : qualité et prix d'exécution, politique de meilleure exécution, volumes traités et solidité financière, particulièrement lorsqu'il s'agit d'une contrepartie.